



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SAINTE BARBE
DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE HOCHSTATT**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU la demande présentée par Madame Claudine DITNER, Co-Présidente de la Société de Musique Municipale de HOCHSTATT ;
- VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Claudine DITNER, Co-Présidente de la Société de Musique Municipale de HOCHSTATT est autorisée à ouvrir exceptionnellement et temporairement un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, le samedi 27 novembre 2021, de 20 heures jusqu'à 2 heures à la salle de Musique, 6 rue de Galfingue à HOCHSTATT, à l'occasion de la soirée de la Sainte Barbe du corps des Sapeurs-Pompiers de HOCHSTATT ;

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

Article 3 :

Le Maire de la commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 26 novembre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

